

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL  
MISSION MINISTÉRIELLE  
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES  
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2022

INTÉGRATION ET ACCÈS À  
LA NATIONALITÉ  
FRANÇAISE



PROGRAMME 104

---

**INTÉGRATION ET ACCÈS À LA NATIONALITÉ FRANÇAISE**

MINISTRE CONCERNÉ : GERALD DARMANIN, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

## PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

### Claude D'HARCOURT

Directeur général des étrangers en France

Responsable du programme n° 104 : Intégration et accès à la nationalité française

Chaque année, environ 100 000 étrangers issus des pays tiers à l'Union européenne arrivent en France régulièrement. Ils souhaitent s'installer durablement et signent le contrat d'intégration républicaine (CIR). Parmi eux les bénéficiaires de la protection internationale (dont les réfugiés), qui représentent 27 % de l'ensemble, sont un public majoritairement non francophone, souvent vulnérable car issu de zones en guerres (Afghanistan, Syrie, Libye, etc.) et ayant un niveau de qualification inférieur au niveau moyen des étrangers primo-arrivants. L'intégration des étrangers en France est un enjeu de premier plan de cohésion sociale.

Le ministère de l'intérieur, et plus particulièrement la direction générale des étrangers en France (DGEF), est chargé du pilotage de la politique d'accueil et d'intégration des étrangers primo-arrivants (les étrangers autres que primo-arrivants sont pris en charge par les dispositifs de droit commun). Au sein de la mission « Immigration, asile et intégration », le programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » supporte le financement de cette politique. Pour sa mise en œuvre, le responsable du programme s'appuie sur la direction de l'intégration et de l'accès à la nationalité (DIAN), la direction de l'asile (DA), ainsi que sur l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) et le réseau des préfetures.

Le parcours personnalisé d'intégration républicaine dont le **contrat d'intégration républicaine (CIR)**, signé par l'étranger, constitue le socle d'engagement, visant l'atteinte du niveau A1 de langue française ainsi que l'appropriation des valeurs de la République. En tant que première étape du parcours d'intégration républicaine, le CIR inscrit l'accueil des étrangers dans une durée propre à renforcer les chances d'intégration dans la société française et dans une approche plus individualisée des besoins. Un entretien d'accueil approfondi par les services de l'OFII permet d'établir un diagnostic personnalisé. Il donne lieu à la prescription de formations obligatoires et à une orientation vers les services publics de proximité en fonction des besoins. Le respect du contrat, et en particulier l'assiduité aux formations, est pris en compte lors de la délivrance de la carte de séjour pluriannuelle d'une durée de deux à quatre ans.

Le plan d'action du gouvernement « **Garantir le droit d'asile, mieux maîtriser les flux migratoires** » du 12 juillet 2017 a prévu des mesures dans le cadre de la politique d'accueil et d'intégration, notamment :

- un renforcement des formations linguistiques dispensées aux étrangers primo-arrivants pour les plus éloignés de la langue française ainsi que des modules spécifiques axés sur l'insertion économique et sociale ;
- la nomination d'un délégué interministériel à l'intégration des réfugiés chargé de coordonner l'arrivée en France des réinstallés et d'organiser cet accueil dans de bonnes conditions ;
- un accès à l'emploi facilité, en particulier pour les réfugiés majeurs isolés de moins de 25 ans ;
- une mobilisation des logements afin d'assurer l'accueil de bénéficiaires de la protection internationale (BPI) à l'échelle nationale ;
- la création de 5 000 places supplémentaires en centre provisoire d'hébergement (CPH).

Le **comité interministériel à l'intégration (C2I) du 5 juin 2018** a décidé d'amplifier l'effort d'intégration pour permettre réellement aux primo-arrivants de prendre une part active à la société en s'appuyant sur l'ensemble des départements ministériels.

Les mesures suivantes ont été prises :

- Renforcement des prestations dispensées dans le cadre du contrat d'intégration républicaine :
  - doublement du nombre d'heures de formation en français pour permettre aux primo-arrivants d'atteindre un niveau qui leur donne les moyens de leur autonomie sociale ; mise en place d'un module spécifique de 600 heures dédié aux signataires non lecteurs, non scripteurs ;
  - doublement de la formation civique avec un contenu revu pour une meilleure transmission des valeurs et des messages clés ;

- meilleure prise en compte de la dimension insertion professionnelle dès le stade du CIR et instauration d'un entretien en fin de contrat permettant notamment une orientation vers l'acteur pertinent au sein du service public de l'emploi ;
- Développement de moyens accrus aux territoires dans le cadre du constat du caractère essentiellement local des facteurs de l'intégration professionnelle en vue :
  - de la mise en place d'actions visant l'insertion professionnelle (formation de langue à visée professionnelle, actions d'accompagnement pour lever les freins à cette insertion) au niveau des bassins d'emploi en fonction des métiers en tensions ;
  - de la réalisation d'actions conjointes avec les collectivités territoriales dans le respect des compétences de chaque acteur.

Le comité interministériel à l'immigration et à l'intégration du 6 novembre 2019 a renforcé le volet emploi de cette politique en faisant figurer parmi les 20 mesures de son plan d'action, une orientation relative, d'une part, à la clarification et à l'accompagnement des primo-arrivants dans les systèmes de reconnaissance de diplômes, de qualifications et de compétences professionnelles et, d'autre part, à l'insertion des femmes primo-arrivantes, qui sont particulièrement éloignées de l'emploi.

En 2020, première « année pleine » de mise en œuvre des outils rénovés de la politique d'intégration, l'épidémie de COVID 19 a empêché la signature de nombreux CIR et contraint l'opérateur à organiser une partie des formations à distance. Mais ces téléformations n'ont pu bénéficier qu'à une partie du public. L'année 2021 a été marquée par la reprise des signatures de contrat et des formations à un rythme soutenu et l'évaluation de la mise en œuvre des décisions du C2I. Les relations des acteurs de l'intégration avec des partenaires anciens comme le service public de l'emploi ont franchi une nouvelle étape avec la signature entre l'Etat, l'OFII et l'ensemble des opérateurs du service public de l'emploi d'un accord-cadre. Le partenariat avec les collectivités territoriales a été renforcé, avec la mise en place conjointe par la DIAN et la délégation Interministérielle à l'intégration des réfugiés (DiAIR) des « territoires d'intégration », pour des actions d'ampleur variable destinées aux réfugiés et aux autres primo-arrivants.

Pour 2022, cette approche plus intégrée des publics sera poursuivie avec le déploiement du programme de généralisation de l'accompagnement global et Individualisé des réfugiés (AGIR).

La **stratégie nationale pour l'accueil et l'intégration des réfugiés** a été présentée lors du C2I. Le pilotage et la mise en œuvre de cette stratégie organisée autour de 7 axes ont été confiés au délégué interministériel à l'accueil et à l'intégration des réfugiés :

1. le pilotage avec notamment la formalisation d'engagements des élus locaux en faveur de l'intégration des réfugiés et la contractualisation avec les métropoles volontaires, ainsi que le développement d'études et de recherches sur le public réfugié ;
2. un parcours d'intégration renforcé avec la rénovation du contrat d'intégration républicaine ;
3. l'amélioration de la maîtrise de la langue française et l'accès à la formation et à l'emploi ;
4. une garantie d'accès au logement par captation des logements à hauteur des enjeux, en s'appuyant sur le « pôle migrants » de la Dihal (Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement) ;
5. l'amélioration de l'accès aux soins avec des bilans de santé le plus tôt possible, la prise en compte des besoins d'interprétariat et de prise en charge des questions de santé mentale ;
6. l'amélioration de l'accès aux droits des personnes réfugiées ;
7. le développement des liens entre les réfugiés et la France à travers la mobilisation des jeunes, le développement du service civique pour les réfugiés, l'accès au sport et à la culture et la mise en place d'une plate-forme numérique d'échange entre le monde académique, les acteurs de terrain et les réfugiés.

La mise en œuvre de cette stratégie s'inscrit sur quatre ans : 2018-2021.

En effet, bien que les réfugiés bénéficient du droit commun et des politiques d'accueil des étrangers primo-arrivants en général, il est essentiel de prendre en compte leur vulnérabilité particulière liée à un exil forcé, par un accompagnement adapté, afin de leur offrir toutes les chances d'une intégration réussie. L'accompagnement adapté au profil de chacun est l'une des clés d'une intégration rapide et durable des réfugiés, la garantie d'une égalité des chances et d'un parcours de reconstruction, dès lors qu'il est souple, global, qualitatif, et qu'il privilégie

l'autonomisation. Il s'agit d'accélérer la délivrance des documents de séjour et d'état civil par les préfectures et l'OFPRA et ainsi l'ouverture des droits sociaux, de leur permettre de se loger de manière autonome, d'avoir la possibilité de bénéficier d'une formation professionnelle, de réunir au plus vite les familles, de rencontrer des Français et de progresser dans l'apprentissage de la langue. Autant d'étapes indispensables pour vivre et s'intégrer à notre société.

En 2022, les efforts se concentreront sur le lancement du programme de généralisation de l'accompagnement global et individualisé des réfugiés (AGIR), qui repose sur trois piliers :

- un accompagnement global des bénéficiaires grâce à la mise en place d'un binôme de référents sociaux (emploi/formation et accès aux droits/logement), permettant de couvrir l'ensemble des besoins par orientation vers l'activation des dispositifs de droit commun et de droit spécialisé ;
- une coordination de tous les acteurs locaux de l'intégration, spécialisés dans l'intégration des réfugiés mais aussi ceux de droit commun, vers qui les BPI pourront être orientés ;
- la création de partenariats locaux pour garantir l'accès effectif aux droits, comme, par exemple, la réservation de logements sociaux.

Les caractéristiques de cette démarche sont : un accompagnement pensé dans la durée ; un ancrage départemental ; un diagnostic pré-opérationnel préalable ; une entrée dans le dispositif dès l'obtention du statut grâce à une orientation prioritaire par l'OFII lors de la signature du CIR, ainsi que par les gestionnaires du DNA et des structures du premier accueil des demandeurs d'asile (SPADA) ; et un pilotage renforcé sous l'autorité des préfets.

Par ailleurs, l'amélioration et l'adaptation des dispositifs d'intégration représentent un enjeu majeur pour la fluidité d'ensemble du dispositif de l'asile. En effet, un nombre important de bénéficiaires d'une protection internationale est hébergé en structures d'hébergement pour demandeurs d'asile ou en hébergement d'urgence de droit commun, faute de solutions de sorties vers un logement pérenne.

En matière d'évolution des modes opératoires de l'administration, le contrat d'objectifs et de performance (COP) de l'OFII est arrivé à échéance en 2020. Un nouveau COP est en cours d'élaboration afin de prendre en compte l'évolution de ses missions et des enjeux.

Le programme 104 soutient également le fonctionnement de la sous-direction de l'accès à la nationalité française (SDANF), de la DIAN, qui assure le pilotage « métier » des plateformes départementales et interdépartementales d'instruction des demandes d'accès à la nationalité. En 2020, l'épidémie de Covid 19 a en grande partie suspendu le traitement des dossiers en cours et l'accueil des postulants à la nationalité française dans les préfectures, tant pour le dépôt de leur demande que pour les entretiens d'assimilation, pierre angulaire de l'instruction. L'année 2021 a été consacrée à la reprise d'un rythme soutenu d'instruction des demandes d'accès à la nationalité, notamment dans le cadre du dispositif d'accélération du traitement des demandes d'accès à la nationalité des travailleurs étrangers « de première ligne » engagés pendant l'état d'urgence sanitaire (communication du 15 septembre 2020 de la ministre déléguée à la citoyenneté). Pour 2022, la priorité sera donnée à la généralisation du déploiement du système d'information NATALI, qui s'inscrit dans le périmètre du programme ANEF (Administration numérique pour les étrangers en France) et consiste en la dématérialisation du traitement des demandes d'accès à la nationalité afin de fluidifier le processus et de renforcer la prise en compte, centrale, de l'assimilation.

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

|                   |  |
|-------------------|--|
| <b>OBJECTIF 1</b> | <b>Améliorer les conditions d'accueil et d'intégration des étrangers</b>   |
| INDICATEUR 1.1    | Efficiences de la formation linguistique dans le cadre du CIR (contrat d'intégration républicaine)                                     |
| INDICATEUR 1.2    | Part des personnes ayant bénéficié d'une orientation vers le service public de l'emploi qui s'y sont inscrites pendant la durée du CIR |
| INDICATEUR 1.3    | Taux de sortie positive en emploi ou en formation des bénéficiaires de la protection internationale                                    |
| <b>OBJECTIF 2</b> | <b>Améliorer l'efficacité du traitement des dossiers de naturalisation</b>   |

INDICATEUR 2.1      Efficacité de la procédure d'instruction d'un dossier de naturalisation

## OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

### ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

Dans le cadre de la mise en place du programme AGIR (Accompagnement global et individualisé des réfugiés), un nouvel indicateur, visant à rendre compte de son efficacité pour favoriser l'insertion professionnelle des bénéficiaires de la protection internationale, est créé en 2022.

#### OBJECTIF mission

##### 1 – Améliorer les conditions d'accueil et d'intégration des étrangers

Le parcours d'intégration républicaine vise à garantir aux étrangers primo-arrivants un accès à l'autonomie dans la société française. L'article L.413.1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) prévoit que l'étranger primo-arrivant s'engage dans un parcours d'intégration républicaine dont la première partie est constituée du contrat d'intégration républicaine (CIR) qui lui permet de bénéficier de formations civique et linguistique. Le comité interministériel à l'intégration du 5 juin 2018 a décidé de doubler et de rénover le contenu des formations linguistique et civique. La loi pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie du 10 septembre 2018 renforce ce parcours, notamment par la mise en place d'un conseil en orientation professionnelle et d'un accompagnement destiné à favoriser l'insertion professionnelle de l'étranger, en association avec le service public de l'emploi. Le comité interministériel à l'immigration et à l'intégration du 6 novembre 2019 a renforcé le volet emploi de cette politique. Parmi les 20 décisions prises pour améliorer notre politique d'immigration, d'asile et d'intégration, la 14ème, "Promouvoir l'intégration par le travail" entend renforcer les mesures déjà prises suite au comité interministériel à l'intégration en poursuivant l'action dans deux directions nouvelles : un meilleur accès à la reconnaissance des diplômes, qualifications et expériences professionnelles des primo-arrivants d'une part et la promotion de l'activité des femmes migrantes dont la participation au marché du travail, encore inférieure à celles des hommes, augmente de 9% l'insertion professionnelle de leurs enfants selon l'OCDE d'autre part.

La maîtrise de la langue française est une condition majeure de réussite de l'intégration des étrangers en France. Pour accéder au titre pluriannuel de séjour, des conditions d'assiduité, de sérieux et de non rejet des valeurs de la République doivent être respectées et sont vérifiées par l'autorité préfectorale. L'objectif de la prescription linguistique dispensée dans le cadre du CIR est l'atteinte du niveau A1 du cadre européen commun de référence pour les langues (CERCL) qui est matérialisée par la certification obtenue. En application des décisions du comité interministériel à l'intégration, les volumes des forfaits de formation ont été doublés pour les formations civique et linguistiques et un module spécifique de 600 heures de formation linguistique a été mis en place pour les étrangers peu ou pas scolarisés dans leur langue d'origine.

La mesure de l'efficacité de la formation linguistique est réalisée depuis 2018. Deux angles sont pris en compte :

- le " taux d'atteinte du niveau A1 " qui mesure ainsi plus complètement l'efficacité de la formation linguistique ;
- le " taux de conformité aux exigences de la grille d'évaluation des modules de formation constaté pour les prestataires auditionnés " qui mesure ainsi la qualité de la formation dispensée.

Suite à la mise en place d'un conseil et d'une orientation professionnels dans le cadre du CIR, un nouvel indicateur, visant à rendre compte de l'efficacité des dispositions prévues pour favoriser l'insertion professionnelle des étrangers primo-arrivants dans le cadre de leur parcours d'intégration républicaine, a été créé en 2020. En 2021, la répartition par genre est précisée.

**INDICATEUR mission****1.1 – Efficience de la formation linguistique dans le cadre du CIR (contrat d'intégration républicaine)**

(du point de vue du contribuable)

|  | Unité | 2019<br>Réalisation | 2020<br>Réalisation | 2021<br>Prévision<br>PAP 2021 | 2021<br>Prévision<br>actualisée | 2022<br>Prévision | 2023<br>Cible |
|--|-------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|-------------------|---------------|
| Taux d'atteinte du niveau A1   | %     | 68,3                | 73,8                | 75                            | 75,7                            | 76                | 80            |
| Taux de conformité aux exigences de la grille d'évaluation des modules de formation constaté pour les prestataires audités | %     |                     | 90                  | 80                            | 60                              | 80                | 82            |

**Précisions méthodologiques**

- Le taux d'atteinte du niveau A1 est établi sur les résultats de suivi de cohortes. Chaque cohorte est formée des personnes qui, dans le cadre du contrat d'intégration républicaine, ont reçu une prescription de formation linguistique et dont la formation s'est terminée une année donnée. Leur suivi permet de mesurer, par des tests d'évaluation en fin de parcours, le nombre de bénéficiaires ayant atteint le niveau A1. Ainsi ce taux ne prend pas en compte les personnes exonérées de formation linguistique car elles ont déjà atteint ou dépassé ce niveau.
- Le second taux mesure la conformité des prestations au cahier des charges du marché de formation linguistique passé par l'OFII.

**Périmètre**

France

**Mode de calcul**

- $\frac{[(\text{Nombre de signataires du contrat d'intégration républicaine (CIR) ayant atteint en année N le niveau A1 à l'issue de la formation linguistique prescrite}) / (\text{Nombre de signataires du CIR ayant terminé en année N leur formation linguistique prescrite})] * 100}{}$
- $\frac{[(\text{Nombre de prestataires de formation linguistiques ayant obtenu 15/20 lors des audits soit des critères respectés du cahier des charges à 75\%}) / (\text{nombre total de prestataires de formation linguistiques audités})] * 100}{}$

**Source de données**

Base de données de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII).

**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE****Prévision actualisée 2021 et prévision 2022**

**Sous-indicateur 1 :** En 2021, malgré un contexte de flux croissants, la stabilisation recherchée du taux d'atteinte du niveau A1 a abouti. Pour 2022, il est attendu qu'elle progresse compte tenu notamment des améliorations liées à la mise en place des nouveaux marchés avec, à horizon 2023, l'objectif d'une amélioration du pourcentage de bénéficiaires atteignant ce niveau à hauteur de 80 %.

**Sous-indicateur 2 :** En 2021, il était attendu que le taux de conformité des organismes audités approche le niveau réalisé en 2020, mais ce taux est révisé à la baisse compte tenu de la professionnalisation des audits intervenue cette année. Plus ciblés sur des prestataires préalablement identifiés comme étant à risques, conduits par des agents mieux acculturés aux méthodes de contrôle, les audits réalisés cette année ont permis de mieux identifier les éventuelles défaillances des prestataires, conduisant à de moins bonnes notations, ce qui explique en partie la chute du taux de conformité sur cette période. La mise en place des nouveaux marchés devrait permettre une amélioration progressive du taux de conformité, dont le niveau antérieur ne pourra être atteint immédiatement.



**INDICATEUR****1.2 – Part des personnes ayant bénéficié d'une orientation vers le service public de l'emploi qui s'y sont inscrites pendant la durée du CIR**

(du point de vue du citoyen)

|  | Unité | 2019<br>Réalisation | 2020<br>Réalisation | 2021<br>Prévision<br>PAP 2021 | 2021<br>Prévision<br>actualisée | 2022<br>Prévision | 2023<br>Cible |
|--|-------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|-------------------|---------------|
| Part des personnes ayant bénéficié d'une orientation vers le service public de l'emploi qui s'y sont inscrites pendant la durée du CIR | %     |                     | 46,7                | 56                            | 46,1                            | 56                | 75            |

**Précisions méthodologiques**

Cet indicateur mesure l'efficacité de la mesure d'accompagnement vers le service public de l'emploi au travers de la prise en compte de la dimension intégration professionnelle dans le parcours d'intégration républicaine. Il indique la part des signataires du CIR non dispensés, orientés vers, et s'étant inscrits à Pôle emploi ou à la mission locale pendant la durée du CIR.

**Périmètre**

France

**Mode de calcul**

[(Nombre de signataires du contrat d'intégration républicaine (CIR) non dispensés et orientés vers le service public de l'emploi qui se sont inscrits lors de la durée CIR à Pôle emploi ou à la mission locale / Nombre de signataires du CIR non dispensés et orientés vers le service public de l'emploi ayant eu leur entretien de fin de CIR] \*100

**Source des données**

Base de données de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII)

**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE****Prévision actualisée 2021 et prévision 2022**

En 2021, la part des personnes ayant bénéficié d'une orientation vers le SPE qui s'y sont inscrites pendant la durée du CIR s'établit à 46,1%, plus précisément à 40,4% pour les femmes et 57% pour les hommes. Les résultats provisoires sont inférieurs aux prévisions.

L'indicateur repose en partie sur des facteurs externes à l'OFII, L'inscription effective du signataire du CIR au service public de l'emploi local durant la durée du CIR relève à ce jour d'une démarche à l'initiative de l'intéressé. A la suite de l'accord-cadre renouvelé en 2021 entre l'Etat, l'OFII et le SPE, des mesures visant à faciliter la réalisation de cette démarche au moment de l'accueil à l'OFII sont prévues pour 2022, Pour 2022, l'objectif est donc le même que celui programmé pour 2021.

**INDICATEUR****1.3 – Taux de sortie positive en emploi ou en formation des bénéficiaires de la protection internationale**

(du point de vue du citoyen)

|   | Unité | 2019<br>Réalisation | 2020<br>Réalisation | 2021<br>Prévision<br>PAP 2021 | 2021<br>Prévision<br>actualisée | 2022<br>Prévision | 2023<br>Cible |
|---|-------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|-------------------|---------------|
| Taux de sortie positive en emploi ou en formation des bénéficiaires de la protection internationale | %     |                     |                     |                               |                                 | 50                | 50            |

**Précisions méthodologiques**

Le taux de sortie positive en emploi ou en formation des bénéficiaires de la protection internationale (BPI) est établi sur les résultats de suivi de cohortes. Chaque cohorte est constituée de BPI ayant bénéficié d'un accompagnement vers l'emploi ou la formation professionnelle ou d'un accompagnement global.

**Périmètre**

France

**Mode de calcul**

Nombre de BPI ayant bénéficié d'un accompagnement vers l'emploi ou la formation professionnelle ou d'un accompagnement global en année n, pour lesquels l'accompagnement est terminé et qui sont sortis en emploi (quels que soient la nature et le type) ou en formation (pré-qualifiante, qualifiante, certifiante ou diplômante) / nombre total de BPI accompagnés vers l'emploi ou la formation et dont l'accompagnement s'est terminé en année n.

**Source des données**

Direction de l'intégration des étrangers et de l'accès à la nationalité via l'outil d'enquête SOLEN

**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE****Prévision actualisée 2021**

Sans objet.

**Prévision 2022**

Le déploiement du programme AGIR sera progressif et organisé selon deux vagues, l'une au cours de l'année 2022, l'autre en 2023.

La prévision 2022 et la cible 2023 s'élèvent à 50 %.

**OBJECTIF****2 – Améliorer l'efficacité du traitement des dossiers de naturalisation**

Le système informatique de gestion des naturalisations intitulé PRENAT permet d'évaluer la performance de la procédure de naturalisation par l'établissement d'indicateurs tel que le délai de traitement des dossiers de naturalisation.

Cette performance sera améliorée par le système d'information NATALI, en cours d'expérimentation sur le ressort de 6 plateformes d'accès à la nationalité française couvrant 23 départements (Allier, Ariège, Aveyron, Cantal, Côtes-d'Armor, Finistère, Gers, Haute -Garonne, Haute-Loire, Hautes-Pyrénées, Hauts-de-Seine, Ille-et-Vilaine, Loire-Atlantique, Lot, Maine-et-Loire, Mayenne, Morbihan, Puy-de-Dôme, Sarthe, Tarn, Tarn-et-Garonne, Val-de-Marne, Vendée), Il vise à la dématérialisation du traitement des demandes d'accès à la nationalité française. Ce nouveau système d'information permet un accès simplifié des usagers à cette démarche. Un dispositif de communication et d'appui aux usagers a été mis en place. Seuls des dossiers entièrement constitués seront transmis aux plateformes, allégeant ainsi la phase de contrôle de complétude.

Deux facteurs influent sur les délais de traitement des demandes de naturalisation, d'une part la déconcentration depuis 2010 vers les préfectures de l'instruction des propositions favorables de naturalisation et de la responsabilité des décisions défavorables, et d'autre part, l'actualisation des orientations générales publiées en janvier 2021 qui visent à homogénéiser les appréciations des services dans le traitement des dossiers.

L'animation du réseau des sites d'instruction au niveau des plateformes interdépartementales d'instruction depuis 2015 a accentué la rationalisation du traitement de cette procédure, la professionnalisation des équipes et la mutualisation des moyens.

Dès lors que les décisions défavorables sont traitées au niveau local, tandis que les décisions favorables sont prononcées au niveau central et donnent lieu notamment à la reconstitution de l'état-civil du demandeur, il est apparu pertinent, en termes de performance, de distinguer les délais des décisions favorables et ceux de décisions défavorables. En effet, en présence d'un indicateur unique, une augmentation du taux de décisions favorables se traduira mécaniquement par une augmentation du délai constaté, sans que cela reflète nécessairement une perte d'efficacité.

**INDICATEUR****2.1 – Efficacité de la procédure d'instruction d'un dossier de naturalisation**

(du point de vue du citoyen)

|   | Unité | 2019<br>Réalisation | 2020<br>Réalisation | 2021<br>Prévision<br>PAP 2021 | 2021<br>Prévision<br>actualisée | 2022<br>Prévision | 2023<br>Cible |
|---|-------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|-------------------|---------------|
| Délai moyen d'instruction des décisions positives | jours | 315                 | 457                 | 350                           | 400                             | 350               | 320           |
| Délai moyen d'instruction des décisions négatives | jours | 148                 | 185                 | 190                           | 180                             | 175               | 170           |

**Précisions méthodologiques****Source des données :**

Ministère de l'Intérieur – Direction de l'accueil, de l'accompagnement des étrangers et de la nationalité (DAAEN) – sous-direction de l'accès à la nationalité française (SDANF) – Logiciel PRENAT.

**Mode de calcul :**

La durée moyenne d'instruction d'un dossier de naturalisation est établie de la manière suivante :

*Numérateur* : somme des délais de traitement des dossiers de demande de naturalisation selon l'issue du dossier traité.

*Dénominateur* : nombre total de dossiers traités selon l'issue positive ou négative de la demande.

Le départ officiel du délai est le dépôt du dossier en préfecture attesté par la délivrance d'un récépissé. Sa date limite est la date de décision défavorable du préfet ou favorable du ministre (décret).

La durée moyenne d'instruction d'un dossier de naturalisation est établie à partir des délais de traitement de deux types de dossiers : les dossiers des demandeurs ayant plus de 10 ans de résidence qui doivent être traités dans les 12 mois, et les dossiers des demandeurs ayant moins de 10 ans de résidence qui sont à traiter dans les 18 mois (la première catégorie de dossiers représente 47% du total des dossiers et la seconde 53 %).

**Modalités d'interprétation :**

Ces indicateurs rendent compte du niveau de performance de la chaîne de traitement des préfectures à l'administration centrale selon la nature de la décision rendue sur la demande de naturalisation.

**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE****Prévision actualisée 2021**

Les prévisions 2021 ont été ajustées en tenant compte de l'augmentation du flux de dossiers, notamment la montée en puissance du dispositif d'accélération du traitement des demandes d'accès à la nationalité des travailleurs étrangers dits « de première ligne » engagés pendant l'état d'urgence sanitaire (Télégramme du 15 septembre 2020 de la ministre déléguée à la citoyenneté aux préfets) et d'autre part de l'impact de la crise sanitaire (périodes de confinement) sur l'activité des plateformes. Le déstockage de dossiers parfois anciens et la consigne donnée aux plateformes d'enregistrer les dossiers le plus en amont possible ont également eu pour conséquence d'allonger les délais de traitement. Des mesures ont par ailleurs été prises pour réduire les délais de traitement des décisions défavorables.

**Prévision 2022**

L'effet combiné de la dématérialisation (déploiement de NATALI), de la réingénierie des process et de l'augmentation des ratios d'efficacité de certains partenaires permet d'envisager une réduction progressive des délais de traitement des décisions favorables en 2022 et l'atteinte de la cible définie pour 2023. La réduction des délais de traitement des décisions défavorables sera poursuivie.



## PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## 2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

## 2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

| Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action     | Titre 3<br>Dépenses de<br>fonctionnement | Titre 6<br>Dépenses<br>d'intervention | Total<br>pour 2022 | FdC et AdP<br>attendus<br>en 2022 |
|---|--|---------------------------------------|--------------------|-----------------------------------|
| 11 – Accueil des étrangers primo arrivants              | 245 832 970                              | 11 000 000                            | <b>256 832 970</b> | 8 586 500                         |
| 12 – Intégration des étrangers primo-arrivants          | 3 000 000                                | 76 486 070                            | <b>79 486 070</b>  | 16 921 804                        |
| 14 – Accès à la nationalité française                   | 992 022                                  | 0                                     | <b>992 022</b>     | 0                                 |
| 15 – Accompagnement des réfugiés                        | 0  | 93 211 756                            | <b>93 211 756</b>  | 26 487 594                        |
| 16 – Accompagnement des foyers de travailleurs migrants | 0  | 8 138 000                             | <b>8 138 000</b>   | 0                                 |
| <b>Total</b>  | <b>249 824 992</b>                       | <b>188 835 826</b>                    | <b>438 660 818</b> | <b>51 995 898</b>                 |

## 2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

| Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action     | Titre 3<br>Dépenses de<br>fonctionnement | Titre 6<br>Dépenses<br>d'intervention | Total<br>pour 2022 | FdC et AdP<br>attendus<br>en 2022 |
|---|--|---------------------------------------|--------------------|-----------------------------------|
| 11 – Accueil des étrangers primo arrivants              | 245 832 970                              | 11 000 000                            | <b>256 832 970</b> | 8 586 500                         |
| 12 – Intégration des étrangers primo-arrivants          | 3 000 000                                | 76 486 070                            | <b>79 486 070</b>  | 16 921 804                        |
| 14 – Accès à la nationalité française                   | 1 053 353                                | 0                                     | <b>1 053 353</b>   | 0                                 |
| 15 – Accompagnement des réfugiés                        | 0  | 93 211 756                            | <b>93 211 756</b>  | 26 487 594                        |
| 16 – Accompagnement des foyers de travailleurs migrants | 0  | 8 138 000                             | <b>8 138 000</b>   | 0                                 |
| <b>Total</b>  | <b>249 886 323</b>                       | <b>188 835 826</b>                    | <b>438 722 149</b> | <b>51 995 898</b>                 |

## 2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

## 2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

| Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action     | Titre 3<br>Dépenses de<br>fonctionnement | Titre 6<br>Dépenses<br>d'intervention | Total<br>pour 2021 | FdC et AdP<br>prévus<br>en 2021 |
|---|--|---------------------------------------|--------------------|---------------------------------|
| 11 – Accueil des étrangers primo arrivants              | 238 071 730                              | 11 000 000                            | <b>249 071 730</b> | 8 593 965                       |
| 12 – Intégration des étrangers primo-arrivants          | 3 000 000                                | 55 003 001                            | <b>58 003 001</b>  | 6 394 561                       |
| 14 – Accès à la nationalité française                   | 992 022                                  | 0                                     | <b>992 022</b>     | 0                               |
| 15 – Accompagnement des réfugiés                        | 0  | 114 694 825                           | <b>114 694 825</b> | 28 071 178                      |
| 16 – Accompagnement des foyers de travailleurs migrants | 0  | 8 138 000                             | <b>8 138 000</b>   | 0                               |
| <b>Total</b>  | <b>242 063 752</b>                       | <b>188 835 826</b>                    | <b>430 899 578</b> | <b>43 059 704</b>               |

## 2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

| Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action     | Titre 3<br>Dépenses de<br>fonctionnement | Titre 6<br>Dépenses<br>d'intervention | Total<br>pour 2021 | FdC et AdP<br>prévus<br>en 2021 |
|---|--|---------------------------------------|--------------------|---------------------------------|
| 11 – Accueil des étrangers primo arrivants              | 238 071 730                              | 11 000 000                            | <b>249 071 730</b> | 8 593 965                       |
| 12 – Intégration des étrangers primo-arrivants          | 3 000 000                                | 55 003 001                            | <b>58 003 001</b>  | 6 394 561                       |
| 14 – Accès à la nationalité française                   | 1 053 353                                | 0                                     | <b>1 053 353</b>   | 0                               |
| 15 – Accompagnement des réfugiés                        | 0  | 114 694 825                           | <b>114 694 825</b> | 28 071 178                      |
| 16 – Accompagnement des foyers de travailleurs migrants | 0  | 8 138 000                             | <b>8 138 000</b>   | 0                               |
| <b>Total</b>  | <b>242 125 083</b>                       | <b>188 835 826</b>                    | <b>430 960 909</b> | <b>43 059 704</b>               |

## Intégration et accès à la nationalité française

Programme n° 104 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

| Titre ou catégorie  | Autorisations d'engagement |                     |                             | Crédits de paiement      |                    |                             |
|---|----------------------------|---------------------|-----------------------------|--------------------------|--------------------|-----------------------------|
|   | Ouvertes en LFI pour 2021  | Demandées pour 2022 | FdC et AdP attendus en 2022 | Ouverts en LFI pour 2021 | Demandés pour 2022 | FdC et AdP attendus en 2022 |
| Titre 3 – Dépenses de fonctionnement                      | 242 063 752                | 249 824 992         | 0                           | 242 125 083              | 249 886 323        | 0                           |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 3 992 022                  | 3 992 022           | 0                           | 4 053 353                | 4 053 353          | 0                           |
| Subventions pour charges de service public                | 238 071 730                | 245 832 970         | 0                           | 238 071 730              | 245 832 970        | 0                           |
| Titre 6 – Dépenses d'intervention                         | 188 835 826                | 188 835 826         | 51 995 898                  | 188 835 826              | 188 835 826        | 51 995 898                  |
| Transferts aux ménages                                    | 11 100 000                 | 11 100 000          | 0                           | 11 100 000               | 11 100 000         | 0                           |
| Transferts aux entreprises                                | 1 200 000                  | 1 200 000           | 0                           | 1 200 000                | 1 200 000          | 0                           |
| Transferts aux collectivités territoriales                | 6 000 000                  | 6 000 000           | 0                           | 6 000 000                | 6 000 000          | 0                           |
| Transferts aux autres collectivités                       | 170 535 826                | 170 535 826         | 51 995 898                  | 170 535 826              | 170 535 826        | 51 995 898                  |
| <b>Total</b>  | <b>430 899 578</b>         | <b>438 660 818</b>  | <b>51 995 898</b>           | <b>430 960 909</b>       | <b>438 722 149</b> | <b>51 995 898</b>           |

## JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

## ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

| Numéro et intitulé de l'action<br>ou de la sous-action     | Autorisations d'engagement          |                    |                    | Crédits de paiement                 |                    |                    |
|--|-------------------------------------|--------------------|--------------------|-------------------------------------|--------------------|--------------------|
|  | Titre 2<br>Dépenses<br>de personnel | Autres titres      | Total              | Titre 2<br>Dépenses<br>de personnel | Autres titres      | Total              |
| 11 – Accueil des étrangers primo arrivants                 | 0                                   | 256 832 970        | 256 832 970        | 0                                   | 256 832 970        | 256 832 970        |
| 12 – Intégration des étrangers primo-arrivants             | 0                                   | 79 486 070         | 79 486 070         | 0                                   | 79 486 070         | 79 486 070         |
| 14 – Accès à la nationalité française                      | 0                                   | 992 022            | 992 022            | 0                                   | 1 053 353          | 1 053 353          |
| 15 – Accompagnement des réfugiés                           | 0                                   | 93 211 756         | 93 211 756         | 0                                   | 93 211 756         | 93 211 756         |
| 16 – Accompagnement des foyers de<br>travailleurs migrants | 0                                   | 8 138 000          | 8 138 000          | 0                                   | 8 138 000          | 8 138 000          |
| <b>Total</b>   | <b>0</b>                            | <b>438 660 818</b> | <b>438 660 818</b> | <b>0</b>                            | <b>438 722 149</b> | <b>438 722 149</b> |

Le programme présente une augmentation de 7,8 M€ en AE et en CP (+ 1,8 % par rapport à la LFI 2021).



## DÉPENSES PLURIANNUELLES

## ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

## ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2021

|  |  |   |   |   |
|--|--|---|---|---|
| Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 (RAP 2020) | Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2020 | AE (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP | CP (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP | Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021 |
| 1 834 349  | 0  | 476 319 793   | 477 284 156   | 869 986   |

## ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

| AE  | CP 2022  | CP 2023  | CP 2024  | CP au-delà de 2024  |
|---|--|--|--|---|
| Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021 | CP demandés sur AE antérieures à 2022<br>CP PLF<br>CP FdC et AdP | Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2022 | Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2022 | Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE antérieures à 2022 |
| 869 986   | 869 986<br>0   | 0  | 0  | 0   |
| AE nouvelles pour 2022<br>AE PLF<br>AE FdC et AdP                       | CP demandés sur AE nouvelles en 2022<br>CP PLF<br>CP FdC et AdP  | Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2022  | Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2022  | Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022  |
| 438 660 818<br>51 995 898   | 437 852 163<br>51 995 898  | 808 655  | 0  | 0   |
| <b>Totaux</b>   | <b>490 718 047</b>   | <b>808 655</b>                                   | <b>0</b>   | <b>0</b>  |

## CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2022

|   |  |  |   |
|---|--|--|---|
| CP 2022 demandés sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022 | CP 2023 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022 | CP 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022 | CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022 |
| 99,84 %   | 0,16 %                                     | 0,00 %                                     | 0,00 %  |

## JUSTIFICATION PAR ACTION

**ACTION 58,5 %****11 – Accueil des étrangers primo arrivants**

|                            | Titre 2 | Hors titre 2 | Total              | FdC et AdP attendus |
|----------------------------|---------|--------------|--------------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 0       | 256 832 970  | <b>256 832 970</b> | 8 586 500           |
| Crédits de paiement        | 0       | 256 832 970  | <b>256 832 970</b> | 8 586 500           |

L'action 11 porte le financement de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) ainsi que ses dépenses d'intervention. Cet opérateur contribue aux missions de la direction générale des étrangers en France.

Les missions qui relèvent de la politique de l'asile ont pris une place croissante dans l'activité de l'OFII. Elles comprennent notamment la gestion des flux d'entrée et de sortie dans le nouveau dispositif d'hébergement des demandeurs d'asile, Cette gestion s'organise selon le schéma national d'accueil et s'appuie sur l'orientation directive des demandeurs d'asile, dans le dispositif national d'accueil (DNA), Ces missions incluent le pilotage du premier accueil des demandeurs d'asile, le versement d'une allocation unique aux demandeurs d'asile (ADA), ainsi que la primo-évaluation (détection des vulnérabilités) des demandeurs d'asile afin de déterminer leurs besoins particuliers en matière d'accueil et de traitement de leur demande par l'OFPRA.

L'OFII est également chargé de l'intégration des étrangers en situation régulière pendant leurs premières années de séjour en France, et de l'accueil des primo-arrivants qui souhaitent s'installer durablement sur le territoire national. Cet accueil trouve sa formalisation dans la signature d'un contrat d'intégration républicaine (CIR), lequel marque l'engagement de l'étranger dans un parcours d'intégration républicaine. Construit dans l'objectif de réunir les conditions d'une intégration réussie, le CIR comprend, outre un entretien d'orientation, des cours de langue française et une formation civique. Le comité interministériel à l'intégration du 5 juin 2018 a arrêté une série de mesures en faveur de l'intégration des primo-arrivants comprenant notamment le doublement des cours de langue et de formation civique ainsi que la mise en place d'un entretien de bilan de fin de CIR. La loi pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie du 10 septembre 2018 renforce ce parcours d'intégration, notamment par la mise en place d'un conseil en orientation professionnelle et d'un accompagnement destiné à favoriser l'insertion professionnelle de l'étranger, en association avec le service public de l'emploi.

Après une année 2020 marquée par la suspension des accueils sur les plateformes de l'OFII et des formations en présentiel pendant la durée du confinement, l'année 2021 a été consacrée à la reprise d'un rythme soutenu de prescriptions et de délivrance des formations civique et linguistique, ainsi que de l'orientation personnalisée des primo-arrivants dans le cadre des entretiens de début et de fin de CIR vers le service public local de l'emploi.

En 2022, les marchés de formations civique et linguistique ainsi que le marché de premier accueil des demandeurs d'asile seront renouvelés.

La loi n° 2016-274 du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France a institué le contrat d'intégration républicaine (CIR) en prévoyant une mise en œuvre progressive et une adaptation de ces dispositions à Mayotte à compter du 1er janvier 2018. Cependant, la date de leur mise en œuvre a été repoussée au 1er janvier 2022 (article 240 de la loi de finances pour 2020).

La prise en compte du contexte social et migratoire mahorais et les contraintes logistiques et budgétaires liées à l'insularité ont conduit à retenir un dispositif adapté en cours de définition qui comportera :

- un entretien personnalisé d'accueil ;

**Intégration et accès à la nationalité française**

Programme n° 104 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

- un test de positionnement linguistique initial ;
- une formation linguistique de 100 heures ;
- une formation civique de 2 jours.

Le coût de ce dispositif est évalué à 5,6 M€.

Enfin, l'OFII met en œuvre les missions relatives à l'entrée et au séjour des étrangers en France au titre de l'immigration professionnelle et familiale, à la lutte contre l'immigration irrégulière avec l'intervention de médiateurs sociaux dans les centres de rétention administrative, à l'aide au retour volontaire des étrangers en situation irrégulière ainsi qu'à leur réinsertion dans leur pays d'origine.

Le plafond d'emploi de l'OFII est augmenté à 1 187 ETPT au PLF 2022 (+19 ETP par rapport à la LFI 2021).

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

| Titre et catégorie                         | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|--|----------------------------|---------------------|
| Dépenses de fonctionnement                 | 245 832 970                | 245 832 970         |
| Subventions pour charges de service public | 245 832 970                | 245 832 970         |
| Dépenses d'intervention                    | 11 000 000                 | 11 000 000          |
| Transferts aux ménages                     | 11 000 000                 | 11 000 000          |
| Transferts aux autres collectivités        |                            |                     |
| <b>Total</b>                               | <b>256 832 970</b>         | <b>256 832 970</b>  |

**DÉPENSE DE FONCTIONNEMENT**

La subvention pour charges de service public (SCSP) versée à l'OFII permet à l'établissement de financer ses dépenses de personnel et de fonctionnement courant nécessaires pour la mise en œuvre des missions qui lui sont confiées par l'Etat. Le montant pour 2022 s'élève à 245,8 M€. Ce montant inclut une prise en compte d'une augmentation tendancielle à hauteur de 7,8 M€.

S'agissant de l'accueil des primo-arrivants, l'OFII, dans le cadre de ses missions d'intégration, met en œuvre les prestations du CIR, première étape du parcours d'intégration, qui comporte un accueil et des formations : entretien d'orientation personnalisé, test de positionnement linguistique, formations civiques et formations linguistiques de niveau A1. Les volumes de formation proposés jusqu'en 2018 ne suffisant pas à conduire les bénéficiaires les plus éloignés du français à un niveau permettant leur autonomie et à transmettre efficacement les messages clés de la formation civique, le comité interministériel à l'intégration a décidé le doublement des heures de formations linguistiques et de formations civiques, ainsi que la création d'un entretien de fin de CIR.

Partant du constat que l'accès à l'emploi est également un élément fondamental de l'intégration, l'insertion professionnelle a été ajoutée au CIR par la loi du 10 septembre 2018. Lors des entretiens de début et de fin de contrat, l'étranger est orienté vers l'acteur du service public de l'emploi le mieux à même de l'accompagner, Il bénéficie alors d'un conseil en orientation professionnelle et d'un accompagnement destiné à favoriser son insertion professionnelle.

**DÉPENSES D'INTERVENTION**

Le programme 104 contribue à hauteur de 11 M€ aux dépenses d'intervention de l'établissement.

Ces crédits participent au financement des aides au retour et à la réinsertion, c'est-à-dire au versement d'aides financières ou au financement de projets de réinsertion économique. Par ailleurs, l'OFII bénéficie directement de financement dans le cadre des programmes de réinsertion ERRIN (European Return and Reintegration Network – Réseau européen pour le retour et la réintégration).

## FONDS DE CONCOURS

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 les crédits du fonds asile, migration et intégration (FAMI) s'inscrivent dans une nouvelle programmation sur la période 2021-2027. La prévision de rattachement de crédits FAMI, s'agissant de l'action 11, s'élève à 8,59 M€.

### ACTION 18,1 %

#### 12 – Intégration des étrangers primo-arrivants

|                            | Titre 2 | Hors titre 2 | Total             | FdC et AdP attendus |
|----------------------------|---------|--------------|-------------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 0       | 79 486 070   | <b>79 486 070</b> | 16 921 804          |
| Crédits de paiement        | 0       | 79 486 070   | <b>79 486 070</b> | 16 921 804          |

L'action 12 vise à faciliter l'intégration des étrangers durant les années qui suivent leur admission à séjourner durablement sur le territoire français y compris les bénéficiaires de la protection internationale. Le parcours d'intégration républicaine inscrit l'accueil des étrangers dans une durée de cinq ans, avec une approche individualisée des besoins.

L'action 12 regroupe l'ensemble des crédits destinés à l'intégration des étrangers primo-arrivants incluant une grande part des crédits qui étaient jusqu'en 2021 inscrits sur l'action 15 pour l'accompagnement des réfugiés (21,5 M€). Elle est la traduction budgétaire d'une mise en œuvre cohérente de la politique d'intégration en lien avec l'instruction ministérielle adressée aux préfets. Cette action permettra ainsi de rendre compte de l'ensemble des efforts consentis en faveur de l'intégration des étrangers de manière générale.

L'action 15 sera dédiée aux dispositifs d'action sociale pour les réfugiés les plus vulnérables et au logement accompagné.

La politique de l'intégration est mise en œuvre sur les territoires, Près de 75% des crédits sont mis à disposition des préfets de région, responsables des budgets opérationnels de programme (BOP).

Les services de l'Etat, au niveau local, déclinent les orientations stratégiques adressées chaque année aux préfets par le ministre de l'Intérieur pour mettre en œuvre les parcours d'intégration républicaine adaptés aux besoins des étrangers primo-arrivants. Les actions conduites sur les territoires visent principalement l'apprentissage de la langue française, l'accès aux droits et l'accompagnement vers l'emploi.

L'insertion professionnelle est en effet un élément essentiel de l'autonomie de la personne. Elle est à la fois un indicateur et un facteur de l'intégration. Si cette dimension est désormais prise en compte dès le début du séjour en France dans le cadre du contrat d'intégration républicaine, elle a vocation à se déployer de façon décisive au niveau local. En effet, c'est en fonction des métiers en tension à l'échelle du bassin d'emploi, et par la mobilisation des acteurs de proximité présents, que des actions tendant à l'insertion professionnelle sont plus efficacement mises en place.

A cet égard, la dimension territoriale de l'insertion professionnelle des étrangers a été reconnue par le comité interministériel à l'intégration du 5 juin 2018. De fait, le comité interministériel à l'immigration et à l'intégration du 6 novembre 2019 a renforcé le volet emploi de cet accueil en faisant figurer parmi les 20 mesures de son plan d'action une orientation relative, d'une part, à la clarification et à l'accompagnement des primo-arrivants dans les systèmes de reconnaissance des diplômes, de qualifications et de compétences professionnelles et, d'autre part, à l'insertion des femmes primo-arrivantes, qui sont particulièrement éloignées de l'emploi.

L'appui aux territoires pour une meilleure prise en compte de cette politique interministérielle en direction des primo-arrivants et des réfugiés constitue un axe privilégié et permet de développer les actions d'accompagnement à l'insertion professionnelle (formation linguistique à visée professionnelle notamment) et d'accompagnement global des primo-arrivants, et d'approfondir le partenariat avec les collectivités locales.

L'enveloppe dédiée aux projets portés par les collectivités permet de créer un effet levier pour dynamiser une coopération préexistante, ou créer de nouvelles actions communes. La dynamique initiée en 2020 dans le contexte de crise sanitaire se poursuit en 2021 grâce aux moyens reconduits et optimisés par la mise en place conjointe par la direction de l'intégration, de l'accueil et de la nationalité et la délégation interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés des « territoires d'intégration », appellation sous laquelle sont regroupés l'ensemble des projets menés avec les collectivités territoriales en faveur de l'intégration des étrangers primo-arrivants.

Au-delà de ces orientations qui concernent l'ensemble des primo-arrivants, les réfugiés constituent une population particulièrement vulnérable, avec des besoins spécifiques auxquels il convient de répondre. Cela suppose d'accompagner de manière globale et rapide les réfugiés afin qu'ils accèdent aux dispositifs de droit commun et progressivement à l'autonomie (santé, logement, linguistique, formation, emploi, etc.). L'amélioration et l'adaptation des dispositifs d'intégration représentent également un enjeu majeur pour la fluidité d'ensemble du dispositif de l'asile, notamment son parc d'hébergement. Le comité interministériel à l'intégration (C2I) a, d'une manière générale, validé la stratégie pour l'accueil des réfugiés portée par le Délégué interministériel à l'accueil et à l'intégration des réfugiés (Di-Air). Les actions d'accompagnement global seront développées par le déploiement progressif du programme d'accompagnement global et individualisé des réfugiés (AGIR) qui permettra à terme de proposer à chaque bénéficiaire de la protection internationale (BPI), qu'il soit ou non hébergé dans le dispositif national d'accueil (DNA), la possibilité de bénéficier, auprès d'un guichet unique départemental mandaté par l'État, d'un accompagnement global et individualisé notamment vers le logement et l'emploi. Les financements pour amorcer ce dispositif sont inscrits pour 2,6 M€ sur le programme 363 de la mission « Plan de relance » et devraient être complétés par d'autres supports budgétaires, hors crédits du ministère de l'Intérieur.

Enfin, en matière linguistique, la poursuite du parcours doit permettre à l'étranger d'atteindre le niveau A2 du CECRL (cadre européen commun de référence pour les langues) de connaissance du français depuis mars 2018. L'atteinte de ce niveau est l'une des conditions de délivrance de la carte de résident. Ce niveau est également souvent requis par les employeurs. L'étranger peut ensuite progresser vers le niveau B1 notamment s'il souhaite obtenir la nationalité française.

Le maintien des crédits alloués à l'action 12 permettra de consolider d'une part les moyens mis à disposition des territoires pour l'intégration sociale et professionnelle des primo-arrivants dont les bénéficiaires de la protection internationale, dans l'optique de faciliter leur intégration, mais aussi celle de la génération suivante, et d'autre part les moyens dédiés au niveau national pour les actions favorisant la reconnaissance des acquis professionnels.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie  | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|---|----------------------------|---------------------|
| Dépenses de fonctionnement                                | 3 000 000                  | 3 000 000           |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 3 000 000                  | 3 000 000           |
| Dépenses d'intervention                                   | 76 486 070                 | 76 486 070          |
| Transferts aux entreprises                                | 1 200 000                  | 1 200 000           |
| Transferts aux collectivités territoriales                | 6 000 000                  | 6 000 000           |
| Transferts aux autres collectivités                       | 69 286 070                 | 69 286 070          |
| <b>Total</b>  | <b>79 486 070</b>          | <b>79 486 070</b>   |

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

|                     |                     |                 |               |            |          |
|---------------------|---------------------|-----------------|---------------|------------|----------|
| <b>Autorisation</b> | <b>d'engagement</b> | <b>:</b>        | <b>3 000</b>  | <b>000</b> | <b>€</b> |
| <b>Crédits</b>      | <b>de</b>           | <b>paiement</b> | <b>:3 000</b> | <b>000</b> | <b>€</b> |

Les dépenses de fonctionnement sont notamment destinées à financer des actions de professionnalisation des organismes de formation linguistique et civique chargés de mettre en œuvre les prestations du CIR ainsi que des actions d'information des acteurs de l'intégration sur la mise en œuvre de la politique d'accueil et d'intégration des primo-arrivants.

| DÉPENSES                           |              | D'INTERVENTION |            |
|------------------------------------|--------------|----------------|------------|
| Autorisations                      | d'engagement | :              | 76 486 070 |
| Crédits de paiement : 76 486 070 € |              |                | €          |

Les dépenses d'intervention pour l'accompagnement des étrangers primo-arrivants s'inscrivent dans la réforme de la politique d'accueil et d'intégration des étrangers en situation régulière afin d'adapter les dispositifs actuels à l'évolution des besoins et des profils des primo-arrivants tout en renforçant leur engagement dans le respect d'un parcours d'intégration républicaine dans les cinq premières années de leur arrivée en France. Ces crédits sont pour partie gérés au niveau central, mais pour l'essentiel délégués aux préfets. En complément du CIR, les préfets déclinent sur le territoire les grandes priorités ministérielles en matière d'intégration : l'appropriation des valeurs de la République et de la société française, l'apprentissage de la langue française, et l'accompagnement global vers un accès effectif aux droits, à l'insertion professionnelle et à l'emploi. Pour atteindre ces objectifs, ils favorisent la construction de parcours d'intégration, fluides et sans rupture en associant les acteurs de l'intégration. Ils contribuent à structurer et à rendre lisible et accessible l'offre d'accompagnement pour les étrangers primo-arrivants. Dans le cadre d'une gouvernance territoriale renforcée, ils veillent à l'articulation des différents acteurs locaux institutionnels et associatifs qui accompagnent les étrangers ainsi que la complémentarité des actions et des financements.

Au niveau central, des crédits seront consacrés au financement de centres de ressources, appuis indispensables pour structurer la mise en œuvre territoriale de cette politique et participer à la professionnalisation des acteurs ainsi qu'à des projets d'associations têtes de réseaux visant à la formation des acteurs de l'intégration, au développement et à la diffusion d'outils.

Organisés depuis 2008 grâce à la coopération des ministères de l'Intérieur et de l'Education nationale, les ateliers « Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants » se déroulent dans les établissements scolaires (écoles élémentaires et collèges) au bénéfice des parents d'enfants étrangers. Ils comprennent trois volets : l'apprentissage de la langue française, la compréhension des valeurs et des institutions de notre pays, et la présentation du monde de l'école. Ces ateliers donnent de bons résultats en termes d'implication des parents dans la scolarité de leurs enfants et d'assiduité et de comportement chez les enfants. Le développement du dispositif, décidé par le comité interministériel à l'intégration du 5 juin 2018, a été poursuivi ces trois dernières années et s'établit à 2 M€ pour la part financée par le ministère de l'Intérieur.

Enfin, 8,5 M€ seront consacrés à la mise en œuvre des formations linguistiques de niveau A2, niveau requis pour la délivrance de la carte de résident et B1 pour les étrangers qui souhaitent obtenir la nationalité française.

Les actions spécifiques d'intégration des réfugiés se poursuivront avec la mise en place du programme « AGIR » qui se déploiera progressivement à compter de 2022 dans 27 départements et dont les crédits pour l'année 2022 sont inscrits sur le programme 363 de la mission relance. Il se caractérisera par un accompagnement global des bénéficiaires de la protection internationale grâce à la mise en place d'un binôme de référents sociaux (emploi/formation et accès aux droits/logement). Cet accompagnement s'inscrira dans la durée (20 mois maximum), il permettra un ancrage départemental, un diagnostic pré-opérationnel préalable, une entrée dans le dispositif dès l'obtention du statut grâce à une orientation prioritaire par l'OFII lors de la signature du CIR ou par les gestionnaires du DNA et des structures du premier accueil des demandeurs d'asile (SPADA).

Ce dispositif a vocation à terme de prendre le relais notamment des projets structurants suivants :

Ce dispositif a vocation à terme de prendre le relais des projets structurants suivants :

– **l'appui au développement de projets structurants (accompagnement global) de type « Accelair » dans les territoires.** Des parcours inspirés du programme Accelair ont été déployés dans onze régions ces dernières années. Le programme Accelair actuellement mis en œuvre par Forum Réfugiés en région Auvergne-Rhône-Alpes vise à favoriser l'insertion professionnelle des bénéficiaires d'une protection internationale en apportant une réponse coordonnée en termes d'accès à l'emploi, à la formation et au logement.

- **la poursuite du programme HOPE** (Hébergement Orientation Parcours vers l'emploi).

Construit et financé en partenariat avec les branches professionnelles et les entreprises, le programme HOPE comprend un hébergement dans les centres de l'AFPA, la signature d'un contrat de professionnalisation avec une entreprise sur un métier en tension, ainsi qu'un accompagnement social, un apprentissage linguistique intensif et un accompagnement vers le logement pérenne. En articulation avec le programme AGIR, HOPE se poursuivra en 2022 avec une possible redéfinition de l'objectif cible (entre 750 et 1 500 personnes) ;

**- le renouvellement du programme d'accompagnement des femmes yézidiées :**

Conformément à l'engagement souscrit fin 2018 par le Président de la République à l'égard de Nadia Murad, prix Nobel de la paix, les autorités françaises ont accueilli en 2018 et 2019, en quatre étapes successives, 103 femmes yézidiées seules ou accompagnées de leurs enfants, soit 466 personnes au total, réparties entre 15 départements et 23 communes d'accueil. Ces personnes ont bénéficié d'un accompagnement associatif d'un an pour faciliter leur arrivée en France, prolongé de six mois pour les femmes yézidiées arrivées lors de la quatrième et dernière vague de novembre 2019.

En mai 2021, il a été décidé une nouvelle prolongation de quatre mois supplémentaires, jusqu'en septembre 2021, au bénéfice des personnes signalées par les opérateurs comme nécessitant toujours d'être accompagnées.

Un nouveau programme d'accompagnement, plus ciblé en fonction des besoins des familles, est en cours de réflexion pour une mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 et pour une durée de douze mois. Il devrait se décliner en deux types d'accompagnement : un accompagnement de type « sas » pour les familles ne nécessitant qu'un soutien pour la prise en charge par le droit commun, et un accompagnement renforcé pour celles encore trop éloignées du droit commun.

Les actions financées par la Di-Air en 2021 seront poursuivies en 2022 avec :

- **la poursuite des partenariats avec les collectivités locales pour l'intégration des réfugiés.** Onze contrats métropolitains ont été signés et renouvelés (Nancy, Strasbourg, Dijon, Lyon, Grenoble, Clermont-Ferrand, Toulouse, Bordeaux, Nantes, Rennes, Brest). Ils portent notamment sur des actions relatives à l'apprentissage du français, au logement, à l'emploi, à l'engagement citoyen, l'accès aux droits à partir de diagnostics territoriaux. De nouveaux contrats seront signés d'ici fin 2021 car d'autres métropoles et grandes villes sont volontaires pour s'engager dans cette démarche de contractualisation avec l'État en lien avec la mobilisation de la société civile. Ces partenariats se feront dans le cadre de la mise en place des projets « territoires d'intégration »

- **la poursuite des projets favorisant la mobilisation des jeunes** de 18 à 30 ans en faveur de l'accueil et l'intégration des personnes réfugiées du même âge, à travers la rencontre et la création de liens entre jeunes français et réfugiés dans le cadre d'un appel à projet national.

- **le déploiement du service civique « réfugiés » Volont'R** pour permettre l'engagement de jeunes réfugiés en service civique avec un accompagnement renforcé (tutorat adapté et cours de français langue étrangère) et favoriser l'engagement des jeunes français dans des missions de service civique pour l'accueil et l'intégration des réfugiés. Ce programme continuera à se développer dans les territoires au profit des bénéficiaires de la protection internationale ainsi que des autres étrangers primo-arrivants.

- **l'animation de l'académie pour la participation des réfugiés**, opérationnelle depuis début 2021. Les 12 lauréats se forment (prise de parole, paysages institutionnel et associatif), rencontrent des experts du domaine de l'asile et de l'intégration. Les lauréats ont la possibilité d'intégrer des instances décisionnelles d'organisations institutionnelles, associatives et philanthropique. Le projet est poursuivi en 2022.

- **la plateforme numérique collaborative Réfugiés.info**, en lien avec le laboratoire d'innovation publique, le Lab'R, pour les réfugiés et leur accompagnants continuera à se développer afin de leur donner accès à des informations pratiques, fiables, mises à jour, traduites et adaptées à leurs besoins en fonction de leurs parcours, de leurs projets et de leurs localisations. Une application mobile sera déployée fin 2021.

- **un appel à projets de lutte contre la fracture numérique, qui s'est encore** accrue pendant la période de confinement et portant sur une étude des usages du numérique, la fourniture de matériels informatiques et de connexions, la mise en place de formations et de médiations au numérique pour les réfugiés et leurs aidants, Cet appel à projets, lancé en 2021, sera renouvelé en 2022 après évaluation.

**ACTION 0,2 %****14 – Accès à la nationalité française**

|                            | Titre 2 | Hors titre 2 | Total            | FdC et AdP attendus |
|----------------------------|---------|--------------|------------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 0       | 992 022      | <b>992 022</b>   | 0                   |
| Crédits de paiement        | 0       | 1 053 353    | <b>1 053 353</b> | 0                   |

Pour de nombreux étrangers, l'acquisition de la nationalité française constitue l'aboutissement d'un parcours d'intégration réussi. L'action 14 a pour finalité de garantir une réponse efficace à la demande d'acquisition de la nationalité française en assurant les moyens de fonctionnement de la sous-direction de l'accès à la nationalité française (SDANF) au sein de la direction de l'intégration et de l'accès à la nationalité du ministère de l'Intérieur. Cette sous-direction est chargée de déployer la politique d'accès à la nationalité française en s'appuyant désormais sur une organisation de réseau rationalisée. Ainsi, depuis 2015, les plateformes interdépartementales issues de regroupement des services auparavant dédiés à ces fonctions en préfecture, procèdent à une première instruction des dossiers. La réorganisation de la sous-direction centrale, en 2018, a permis un renforcement de la fonction de pilotage « métier » du réseau pour des décisions plus homogènes et des procédures plus efficaces.

Plusieurs catégories d'usagers sont concernées par cette action dont notamment :

- les étrangers installés durablement en France et voulant devenir Français (procédure de naturalisation par décret) ;
- les étrangers mariés à un conjoint français et voulant obtenir la nationalité en raison de leur mariage ou de la qualité d'ascendant ou de frère et sœur de Français (procédures de déclaration).

Au côté de la sous-direction de l'accès à la nationalité et des plateformes, la mise en œuvre de l'action mobilise les services préfectoraux, les consulats ainsi que le service central d'état civil du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

**Eléments de la dépense par nature****DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

**Autorisation d'engagement : 992 022€**  
**Crédits de paiement : 1 053 353€**

La sous-direction de l'accès à la nationalité française assure les naturalisations par décret et enregistre les déclarations de nationalité au titre du mariage avec un conjoint français, à raison de la qualité d'ascendant de Français, ou à raison de la qualité de frère ou sœur de Français.

61 371 personnes sont ainsi devenues françaises en 2020 au terme de procédures suivies par le ministère de l'Intérieur (naturalisation par décret ou procédures déclaratives).

La sous-direction traite aussi les recours hiérarchiques contre les décisions défavorables des préfets et les contentieux liés à ce champ d'intervention et contribue à l'établissement de la preuve de la nationalité française. Elle anime les relations avec les préfectures et avec le service central d'état civil du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères qui établit l'état-civil des nouveaux Français.

Du fait de sa localisation depuis 1987 à Rezé, près de Nantes, la sous-direction dispose d'une dotation de fonctionnement pour ses dépenses relatives au fonctionnement courant : entretien des locaux, micro-informatique et consommables, fournitures documentaires à destination des préfectures en lien avec la procédure de naturalisation (dossiers d'accueil remis lors des cérémonies d'accueil).



## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie  | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|---|----------------------------|---------------------|
| Dépenses de fonctionnement                                | 992 022                    | 1 053 353           |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 992 022                    | 1 053 353           |
| <b>Total</b>  | <b>992 022</b>             | <b>1 053 353</b>    |

**ACTION 21,2 %****15 – Accompagnement des réfugiés**

|                            | Titre 2 | Hors titre 2 | Total             | FdC et AdP attendus |
|----------------------------|---------|--------------|-------------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 0       | 93 211 756   | <b>93 211 756</b> | 26 487 594          |
| Crédits de paiement        | 0       | 93 211 756   | <b>93 211 756</b> | 26 487 594          |

En France, 33 204 personnes ont obtenu l'asile en 2020. On estime que 455 295 personnes étaient bénéficiaires de la protection internationale en France en 2020. La priorité est donnée à l'intégration des personnes ayant obtenu le statut de réfugié.

La France s'est également engagée auprès du Haut-commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) à accueillir 10 000 réfugiés réinstallés entre 2020 et 2021. Si, en raison du contexte sanitaire, cet objectif a été ramené à 5 000 réinstallés, cette politique va être poursuivie en 2022. L'intégration des bénéficiaires de la protection internationale constitue un enjeu très spécifique pour ce public majoritairement non francophone, souvent vulnérable car issu de zones en guerre (Afghanistan, Syrie, Libye, ...) et ayant un niveau de qualification inférieur au niveau moyen des étrangers primo-arrivants. Malgré ces fragilités, les bénéficiaires de la protection internationale font preuve d'une grande capacité d'intégration en France.

Les crédits de l'action n°15 "Accompagnement des réfugiés" soutiennent les mesures d'accompagnement vers l'intégration, principalement à travers des dispositifs d'hébergement destinés aux bénéficiaires de la protection internationale. Ces mesures s'inscrivent dans les objectifs du plan d'action "Garantir le droit d'asile, mieux maîtriser les flux migratoires" du 12 juillet 2017 et ceux de la stratégie nationale pour l'accueil et l'intégration des réfugiés présentés lors du C2I du 5 juin 2018 afin d'accueillir, héberger et accompagner les réfugiés les plus vulnérables.

Le périmètre de l'action 15 « Accompagnement des réfugiés » a été modifié dans le cadre de ce projet de loi de finances avec le transfert de 21,5 M€ en AE et CP vers l'action 12 « Actions d'intégration des primo-arrivants ». Ce transfert vise à regrouper au sein de l'action 12 l'ensemble des crédits destinés à l'intégration des étrangers primo-arrivants en situation régulière, y compris les bénéficiaires d'une protection internationale, qui seront désormais pilotés par la direction de l'intégration et de l'accès à la nationalité (DIAN). Ce transfert permet en outre de renforcer la cohérence et la lisibilité de la politique d'intégration des étrangers en France et de faciliter sa mise en œuvre par les services déconcentrés dans les territoires.

La dotation de l'action 15 inscrite au PLF s'élève à 93,2 M€ en AE et en CP. A périmètre constant, le montant des crédits demandés est identique à celui de la LFI pour 2021.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie                  | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|-------------------------------------|----------------------------|---------------------|
| Dépenses d'intervention             | 93 211 756                 | 93 211 756          |
| Transferts aux ménages              | 100 000                    | 100 000             |
| Transferts aux autres collectivités | 93 111 756                 | 93 111 756          |
| <b>Total</b>                        | <b>93 211 756</b>          | <b>93 211 756</b>   |

### 1. Les centres provisoires d'hébergement des réfugiés (CPH)

|                      |                     |                 |               |               |            |          |
|----------------------|---------------------|-----------------|---------------|---------------|------------|----------|
| <b>Autorisations</b> | <b>d'engagement</b> | <b>:</b>        | <b>81 922</b> | <b>900</b>    | <b>€</b>   |          |
| <b>Crédits</b>       | <b>de</b>           | <b>paiement</b> | <b>:</b>      | <b>81 922</b> | <b>900</b> | <b>€</b> |

Pour répondre aux obligations de la Convention de Genève, la France s'est dotée d'un dispositif spécifique d'hébergement pour l'accueil des réfugiés, qui comporte environ 140 centres répartis dans toutes les régions métropolitaines (hors Corse).

La mission principale de ces structures est de favoriser l'accompagnement linguistique, social, professionnel et juridique des réfugiés qu'ils hébergent, présentant des vulnérabilités particulières et nécessitant une prise en charge complète dans les premiers mois après l'obtention de leur statut (hébergement d'une durée de 9 mois). Ces structures, qui font l'objet d'un encadrement juridique spécifique depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile, sont des centres d'hébergement de réinsertion sociale (CHRS) spécialisés. Elles sont financées via les services déconcentrés de l'État.

Les principaux éléments justifiant ces dépenses sont les coûts de l'hébergement, les coûts d'accompagnement administratif pour l'ouverture des droits sociaux, et ceux de l'accompagnement social pour faciliter l'accès au logement, à l'emploi et à la formation (1 ETP pour 10 personnes) ainsi que les coûts, dans plusieurs centres, liés à la prise en charge spécifique de femmes victimes de violence ou de la traite des êtres humains.

Ces places sont financées à un coût moyen journalier de 25 €. Les places spécialisées dans la prise en charge de femmes victimes de violence ou de la traite des êtres humains bénéficient d'un montant additionnel de 13 € par jour et par place.

Le parc de CPH devrait compter à fin 2021 8 710 financées sur le programme 104, auxquelles s'ajoutent plus de 400 places financées temporairement sur la mission « Plan de relance ». Pour 2022, une nouvelle enveloppe sera ouverte sur la mission « Plan de relance » pour le financement de 800 places, portant le parc de CPH à plus de 9 900 places.

|                      |                     |                 |                         |               |                 |          |
|----------------------|---------------------|-----------------|-------------------------|---------------|-----------------|----------|
| <b>2.</b>            | <b>Les</b>          | <b>actions</b>  | <b>d'accompagnement</b> | <b>des</b>    | <b>réfugiés</b> |          |
| <b>Autorisations</b> | <b>d'engagement</b> | <b>:</b>        | <b>11 288</b>           | <b>856</b>    | <b>€</b>        |          |
| <b>Crédits</b>       | <b>de</b>           | <b>paiement</b> | <b>:</b>                | <b>11 288</b> | <b>856</b>      | <b>€</b> |

En complément des centres provisoires d'hébergement répartis sur tout le territoire, des dispositifs d'hébergement spécifiques ayant pour objectif de contribuer à la fluidité du dispositif national d'accueil dans des régions en tension sont financés, principalement en Île-de-France, Ils visent à favoriser les sorties des bénéficiaires d'une protection internationale des centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) et des centres provisoires d'hébergement (CPH) :

— le dispositif provisoire d'hébergement des réfugiés statutaires (DPHRS), mis en place par France terre d'asile (FTDA) à Paris en 2003. Ce dispositif permet l'accompagnement vers l'autonomie des ménages de réfugiés, non francophones et en difficulté sociale, Il contribue ainsi de manière significative à la fluidité globale du dispositif d'hébergement ;

— le dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement des réfugiés (DAHAR) géré par France terre d'asile et France fraternités dans les Yvelines et en Seine-et-Marne. Ce dispositif mis en place en 2019 a pour finalité de favoriser le parcours d'inclusion sociale et d'intégration des bénéficiaires d'une protection internationale n'ayant pas acquis de stabilité en matière d'hébergement ;

— le centre d'accueil et d'insertion des réfugiés (CAIR) géré par Aurore. Ce centre de 200 places, créé en 2019 à Paris, prend en charge des bénéficiaires de la protection internationale qui sont insérés professionnellement ou en voie de l'être mais qui sont sans solution d'hébergement. Ce centre permet, en particulier, de favoriser l'accès de ce public à des dispositifs d'intermédiation locative et au logement.

— le dispositif d'hébergement et d'accompagnement transitoire géré par Solidarité Mayotte. Ce centre de 20 places a été créé en 2019 à Mayotte à destination des réfugiés et des protégés subsidiaires les plus vulnérables afin de les accompagner vers l'autonomie.

Cette enveloppe contribue également à la prise en charge de publics LGBTI par la spécialisation d'une structure d'hébergement dans les Pays-de-la Loire.

Cette enveloppe finance par ailleurs plusieurs actions du GIP « Habitat et interventions sociales » (HIS) pour le relogement de réfugiés en présence induite dans des centres d'hébergement du dispositif national d'accueil (DNA) en Île-de-France. Le GIP HIS coordonne à ce titre, par exemple, une plateforme nationale pour le logement des réfugiés qui met en lien des besoins de logements pour des réfugiés hébergés dans des territoires tendus et des offres de logements remontées par les territoires.

Enfin, cette action finance des dispositifs d'accompagnement médico-psychologique pour des réfugiés particulièrement vulnérables ainsi que des allocations forfaitaires versées par l'État à des personnalités marocaines et tunisiennes, qui ont dû se réfugier en France au moment de l'accès à l'indépendance de leur pays. Ces allocations sont, pour l'essentiel, versées tous les deux mois à ces bénéficiaires ou, le cas échéant, à leurs conjoints survivants.

Fonds de concours

**Prévision de rattachement : 26 487 594 €**

Depuis le 1er janvier 2021, les crédits du fonds asile, migration et intégration (FAMI) s'inscrivent dans une nouvelle programmation financière des fonds européens pour la période 2021-2027. Dans la continuité de la période précédente (2014-2020), ce nouveau cadre financier pluriannuel (CFP) permet de contribuer au développement de la politique commune en matière d'intégration pour les bénéficiaires d'un statut de protection. Au titre de la réinstallation, des crédits forfaitaires permettent de financer des dispositifs d'accueil de personnes réinstallées dans le cadre de programmes européens. Des crédits seront également rattachés au titre du volet «migration légale et intégration» en faveur des protégés internationaux, pour des dépenses couvrant l'accompagnement vers le logement autonome et l'emploi ou la formation.

## **ACTION 1,9 %**

### **16 – Accompagnement des foyers de travailleurs migrants**

|                            | Titre 2 | Hors titre 2 | Total            | FdC et AdP attendus |
|----------------------------|---------|--------------|------------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 0       | 8 138 000    | <b>8 138 000</b> | 0                   |
| Crédits de paiement        | 0       | 8 138 000    | <b>8 138 000</b> | 0                   |

Le ministère de l'Intérieur accompagne la rénovation et la modernisation des foyers de travailleurs migrants (FTM) par leur transformation en résidences sociales dans le cadre d'un plan pluriannuel mis en œuvre depuis 1997 et piloté par la commission interministérielle pour le logement des populations immigrées (CILPI). Ce plan vise à mettre fin aux habitats hors norme et indignes (chambres de 7,5 m<sup>2</sup> ou dortoirs, cuisines et sanitaires communs) en permettant aux travailleurs migrants d'accéder à un logement individuel, autonome, et conforme aux standards actuels du logement. Il permet également de lutter contre la forte sur-occupation et les activités informelles incompatibles avec les normes de sécurité que connaissent certains foyers. Dans le cadre de ce plan, les résidents bénéficient aussi d'un accompagnement social.

Le financement lié aux opérations de traitement des FTM est assuré par :

- des subventions de l'État au titre du programme 135 (action concernant les aides à la pierre), du programme 104 et de certaines collectivités territoriales ;
- des prêts principalement octroyés par Action Logement et la Caisse des dépôts et consignations ;
- des fonds propres des propriétaires.

Le plan de traitement des foyers de travailleurs migrants s'applique à 690 foyers qui accueillent environ 100 000 travailleurs immigrés. Parmi ces foyers :

- 465 ont été traités ou sont en cours de traitement (68 %) ;
- 90 ont été démolis ou vendus (13 %) ;
- 132 demeurent en attente de traitement (19 %).

Ces opérations sont une priorité eu égard à l'état du parc et au besoin d'accompagnement social des travailleurs immigrés vieillissants, des problématiques rendues particulièrement sensibles lors de la crise sanitaire.

## Éléments de la dépense par nature

### DÉPENSES D'INTERVENTION

**Autorisation d'engagement : 8 138 000 €**  
**Crédits de paiement : 8 138 000 €**

Pour faciliter la transformation des foyers en résidences sociales et favoriser l'accompagnement social des résidents, l'appui du programme 104 se décline par le versement de subventions aux propriétaires et gestionnaires de foyers principalement, selon un appel à projets annuel afin de :

- compenser les pertes d'exploitation liées à la mise en vacance des chambres pendant la période des travaux ;
- financer des actions d'« ingénierie sociale » et d'accompagnement social pour favoriser l'intégration des résidents par un meilleur accès aux droits en luttant notamment contre la fracture numérique et aux soins. Certaines de ces actions s'inscrivent dans le cadre de la détection de la Covid19 et de la vaccination. L'accompagnement social participe à la prévention de l'isolement des résidents les plus âgés, les "Chibanis ».
- équiper certains logements en mobilier adapté aux personnes âgées de plus de 60 ans.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie                  | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|-------------------------------------|----------------------------|---------------------|
| Dépenses d'intervention             | 8 138 000                  | 8 138 000           |
| Transferts aux autres collectivités | 8 138 000                  | 8 138 000           |
| <b>Total</b>                        | <b>8 138 000</b>           | <b>8 138 000</b>    |

---

**Intégration et accès à la nationalité française**

---

Programme n° 104 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET EMPLOIS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

| Opérateur financé (Programme chef de file)<br>Nature de la dépense        | LFI 2021                   |                     | PLF 2022                   |                     |
|---|----------------------------|---------------------|----------------------------|---------------------|
|   | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
| <b>OFII - Office français de l'immigration et de l'intégration (P104)</b> | <b>257 255 730</b>         | <b>257 255 730</b>  | <b>265 332 970</b>         | <b>265 332 970</b>  |
| Subventions pour charges de service public                                | 238 071 730                | 238 071 730         | 245 832 970                | 245 832 970         |
| Transferts  | 19 184 000                 | 19 184 000          | 19 500 000                 | 19 500 000          |
| <b>Total</b>  | <b>257 255 730</b>         | <b>257 255 730</b>  | <b>265 332 970</b>         | <b>265 332 970</b>  |
| Total des subventions pour charges de service public                      | 238 071 730                | 238 071 730         | 245 832 970                | 245 832 970         |
| Total des dotations en fonds propres                                      | 0                          | 0                   | 0                          | 0                   |
| Total des transferts  | 19 184 000                 | 19 184 000          | 19 500 000                 | 19 500 000          |

Les crédits de l'action 11 du programme 104, principale source de financement de l'OFII, connaissent une hausse de 3,1 % selon la répartition suivante :

- 245,8 M€ s'agissant de la subvention pour charges de service public (SCSP) soit + 7,8 M€ par rapport à la LFI 2021. Ce montant comprend +5,6 M€ au titre de la mise en œuvre du CIR à Mayotte prévue en LFI 2020 et +2,1 M€ au titre de la mise en œuvre des conditions matérielles d'accueil (CMA) Mayotte suite à la décision du Conseil d'État *Mme Mubirigi* du 12 mars 2021, n°448453.
- 11 M€ pour les crédits d'intervention, soit un montant identique à la LFI 2021.

Par ailleurs, 8,5 M€ seront versés à l'OFII sur l'action 12 au titre de la formation linguistique post-CIR (niveau A2 et B1). Ces crédits figurent dans les mesures de transfert/intervention.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

## EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

| Intitulé de l'opérateur                                     | LFI 2021                                   |                                     |                                   |              | PLF 2022                                   |                                     |                                   |              |
|---|--|-------------------------------------|-----------------------------------|--------------|--|-------------------------------------|-----------------------------------|--------------|
|   | ETPT rémunérés par d'autres programmes (1) | ETPT rémunérés par ce programme (1) | ETPT rémunérés par les opérateurs |              | ETPT rémunérés par d'autres programmes (1) | ETPT rémunérés par ce programme (1) | ETPT rémunérés par les opérateurs |              |
|   |  |                                     | sous plafond                      | hors plafond |  |                                     | sous plafond                      | hors plafond |
| OFII - Office français de l'immigration et de l'intégration |  |                                     | 1 168                             |              |  |                                     | 1 187                             |              |
| <b>Total</b>  |  |                                     | <b>1 168</b>                      |              |  |                                     | <b>1 187</b>                      |              |

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

## ■ SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

|  | ETPT         |
|--|--------------|
| Emplois sous plafond 2021                                    | 1 168        |
| Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2021 |              |
| Impact du schéma d'emplois 2022                              | 19           |
| Solde des transferts T2/T3                                   |              |
| Solde des transferts internes                                |              |
| Solde des mesures de périmètre                               |              |
| Corrections techniques                                       |              |
| Abattements techniques                                       |              |
| <b>Emplois sous plafond PLF 2022</b>                         | <b>1 187</b> |
| <b>Rappel du schéma d'emplois 2022 en ETP</b>                | <b>19</b>    |

Le plafond d'emploi de l'OFII va augmenter de + 19 ETPT par rapport à la LFI 2021, soit 1 187 ETPT.

Cette évolution correspond à la création de la direction territoriale de Mayotte qui pilotera notamment la mise en place du CIR (+ 9 ETP) à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ainsi que le versement des conditions matérielles d'accueil des demandeurs d'asile (+ 10 ETP).

## OPÉRATEURS

### Avertissement

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2022. Ainsi, les états financiers des opérateurs (budget initial 2021 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2021 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2021 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

## OFII - OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTÉGRATION

L'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) est un établissement public administratif régi par les articles L.121-1 à L.121-6 et R.121-1 à R.121-31 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile. Il est placé sous la tutelle du ministre de l'intérieur.

### Missions de l'opérateur

L'établissement intervient sur la totalité du champ des politiques menées par le ministère de l'intérieur concernant l'immigration, l'intégration, la politique de l'asile, le retour et la réinsertion.

Les missions de l'opérateur situées dans le champ de l'asile et de l'aide au retour et à la réinsertion ont connu d'importantes évolutions depuis 2015. En matière de politique d'accueil et d'intégration des étrangers, la modification de certaines procédures d'immigration et la prise en charge du dispositif d'avis préalable à la délivrance d'un titre de séjour pour étrangers malades sont les conséquences de la loi du 7 mars 2016.

De façon plus conjoncturelle, la hausse des flux migratoires a conduit l'opérateur à s'impliquer dans des opérations d'intervention et de terrain (évacuation des campements parisiens ou autres) et dans le dispositif de relocalisation des demandeurs d'asile depuis l'Italie et la Grèce.

Depuis 2019, ces évolutions se sont poursuivies, au travers notamment de la mise en œuvre des mesures décidées par le comité interministériel à l'intégration (C2I) du 5 juin 2018 et de la loi n°2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie.

Ainsi :

- s'agissant de l'intégration, l'OFII a poursuivi la mise en œuvre des décisions des comités interministériels à l'intégration de juin 2018 et de novembre 2019 visant à faire de l'insertion professionnelle une dimension à part entière du contrat d'intégration républicain (CIR). De plus l'OFII a développé des coopérations nationale et territoriale plus étroites avec les acteurs du service public de l'emploi tels que Pôle emploi et les missions locales ;
- s'agissant de l'asile, en liaison avec l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, l'OFII a contribué à mettre en œuvre le dispositif expérimental de dématérialisation des convocations et des décisions de cet office. L'OFII a également veillé à l'intégration dans le dispositif national d'accueil de l'ensemble des places d'hébergement financées au titre du BOP 303 ;
- s'agissant de l'aide au retour et à la réinsertion, les objectifs de l'opérateur ont été réévalués à la lumière de la crise sanitaire pour s'établir à 7 000 retours volontaires en 2021 dont 30 % de ressortissants issus de pays soumis à visa, hors Kosovo. De plus l'OFII a renforcé la mise en place d'actions de coopérations avec ses homologues européens dans le but de contribuer à une harmonisation des politiques de retour et d'identifier de nouvelles modalités d'intervention pour les représentations de l'OFII à l'étranger.

### Gouvernance et pilotage stratégique

L'Office poursuit la mise en œuvre des objectifs définis par la circulaire du Premier ministre du 26 mars 2010 relative au pilotage stratégique des opérateurs de l'État, complétés par la circulaire du Premier ministre du 23 juin 2015.

L'exercice de la tutelle de l'OFII est assuré par la direction générale des étrangers en France (DGEF) du ministère de l'intérieur, sur la base d'objectifs assignés à l'opérateur au travers d'un contrat d'objectifs et de performance (COP). Le



COP pour la période 2017-2020 est arrivé à échéance. Un nouveau COP est en cours d'élaboration pour la période 2021 – 2023. Le ministère en assure le pilotage à travers des réunions de bilan semestrielles et un comité de suivi qui se réunit au moins deux fois par an.

Conformément aux exigences en matière de transparence, l'OFII produit chaque année un rapport d'activité et travaille en étroite collaboration avec sa tutelle sur les aspects métier et support.

En outre, des réunions préparatoires aux conseils d'administration se tiennent systématiquement en présence des services du ministère de tutelle et de la direction du budget. L'établissement coordonne également ses activités avec celles de la DGEF en termes de communication, mais également de stratégie des systèmes d'information.

Enfin, en réponse aux exigences de rationalisation de la politique immobilière, l'OFII s'est doté en 2021 d'un schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI).

### Perspectives 2022

L'OFII renouvelle au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ses marchés d'activité pour le recours à des prestataires en charge des actions d'intégration liées au CIR (formations civiques, évaluations du niveau de français et formations linguistiques). Ces marchés prévoient un renforcement de la qualité mais aussi du pilotage de l'ensemble des prestations dispensées.

L'établissement procède également à une consultation pour le renouvellement au 1<sup>er</sup> janvier 2022, et pour trois ans, des prestations mises en oeuvre sur les plateformes de premier accueil des demandeurs d'asile (PADA) sur la base d'un marché forfaitaire.

Une nouvelle direction territoriale de l'OFII est en cours de mise en place à Mayotte, afin de permettre notamment la mise en oeuvre locale du CIR à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Elle se substituera à l'antenne de la délégation à La Réunion préexistante.

L'OFII sera pleinement engagé en 2022 dans le lancement du programme d'accompagnement global et individualisé pour l'intégration des réfugiés (AGIR) qui prévoit un accompagnement personnalisé pour les bénéficiaires de la protection internationale et les réfugiés. A cet égard, l'office prendra part à la sélection du prestataire chargé du diagnostic pre-opérationnel mais aussi des titulaires de ce programme. Il participera également au sourcing du programme, à son suivi et à son pilotage. D'un point de vue opérationnel, l'OFII orientera les BPI vers les opérateurs en charge de leur accompagnement notamment pour le logement, en vue de fluidifier le dispositif national d'accueil, et pour l'accès à l'emploi.

## FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

| Programme intéressé<br>Nature de la dépense                  | LFI 2021                      |                        | PLF 2022                      |                        |
|--|-------------------------------|------------------------|-------------------------------|------------------------|
|  | Autorisations<br>d'engagement | Crédits<br>de paiement | Autorisations<br>d'engagement | Crédits<br>de paiement |
| <b>104 – Intégration et accès à la nationalité française</b> | <b>257 256</b>                | <b>257 256</b>         | <b>265 333</b>                | <b>265 333</b>         |
| Subvention pour charges de service public                    | 238 072                       | 238 072                | 245 833                       | 245 833                |
| Dotation en fonds propres                                    | 0                             | 0                      | 0                             | 0                      |
| Transfert  | 19 184                        | 19 184                 | 19 500                        | 19 500                 |
| <b>303 – Immigration et asile</b>                            | <b>459 448</b>                | <b>459 448</b>         | <b>472 964</b>                | <b>472 964</b>         |
| Subvention pour charges de service public                    | 7 375                         | 7 375                  | 6 000                         | 6 000                  |
| Dotation en fonds propres                                    | 0                             | 0                      | 0                             | 0                      |
| Transfert  | 452 073                       | 452 073                | 466 964                       | 466 964                |
| <b>Total</b>   | <b>716 704</b>                | <b>716 704</b>         | <b>738 297</b>                | <b>738 297</b>         |

Les crédits de l'action 11 du programme 104, principale source de financement de l'OFII, connaissent une hausse de 3,1% selon la répartition suivante :

- 245,8 M€ s'agissant de la subvention pour charges de service public (SCSP) soit + 7,8 M€ par rapport à la LFI 2021. Ce montant comprend +5,6 M€ au titre de la mise en oeuvre du CIR à Mayotte prévue en LFI 2020 et +2,1 M€

au titre de la mise en œuvre des conditions matérielles d'accueil (CMA) Mayotte suite à la décision du Conseil d'État *Mme Mubirigi* du 12 mars 2021, n°448453.

- 11 M€ pour les crédits d'intervention, soit un montant identique à la LFI 2021.

Par ailleurs, 8,5 M€ seront versés à l'OFII sur l'action 12 au titre de la formation linguistique post-CIR (niveau A2 et B1). Ces crédits figurent dans les mesures de transfert/intervention.

Enfin, 473 M€ sont versés à l'opérateur en provenance du programme 303 "immigration et asile" dans le cadre de la gestion de l'allocation pour demandeur d'asile (ADA).

Les opérations en compte de tiers correspondent aux flux financiers générés pas l'allocation pour demandeur d'asile (ADA). La gestion de l'ADA est assurée par l'OFII et son versement aux bénéficiaires par l'agence de service et de paiement (ASP), dans le cadre d'une convention de mandat entre les deux opérateurs.

Le tableau de financement au titre de l'année 2021 et le BI 2021 présentent des écarts :

- En ce qui concerne la SCSP, le montant prévu au titre du P303 est inscrit en BI sur la ligne « Autres financements publics » ;
- Le transfert prévu au titre du P303 est traité en compte de tiers dans le budget de l'établissement ;
- Le montant saisi sur la ligne « dotations en fonds propre » du tableau du BI correspond à une subvention versée par le FTAP au titre du projet HIPE.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

|  | (en ETPT)    |              |
|--|--------------|--------------|
|  | LFI 2021     | PLF 2022     |
|  | (1)          |              |
| <b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>           | <b>1 168</b> | <b>1 187</b> |
| – sous plafond                                       | 1 168        | 1 187        |
| – hors plafond                                       |              |              |
| <i>dont contrats aidés</i>                           |              |              |
| <i>dont apprentis</i>                                |              |              |
| <b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b> |              |              |
| – rémunérés par l'État par ce programme              |              |              |
| – rémunérés par l'État par d'autres programmes       |              |              |
| – rémunérés par d'autres collectivités ou organismes |              |              |

(1) LFI et LFR le cas échéant

En PLF 2022, le plafond d'emplois de l'OFII augmente de + 19 ETPT par rapport à la LFI 2021, soit 1 187 ETPT.

Cette évolution correspond à un schéma d'emplois de +19 ETP permettant la création de la direction territoriale de Mayotte qui pilotera notamment la mise en place du CIR (+9 ETP) à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ainsi que la mise en oeuvre des conditions matérielles d'accueil des demandeurs d'asile (+10 ETP).